

**COMMUNE DE QUINTIN**  
**Département des Côtes**  
**d'Armor**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du lundi 12 mai 2025**

Convocation du :	06 mai 2025
Date d'affichage :	06 mai 2025
Nbre de conseillers en exercice :	20
Présents :	12
Votants :	16

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**

**Délibération n° 2025/05/40 (Nomenclature 8.1)**

L'an deux mil vingt-cinq, le douze mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

**Etaient présents :**

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul – MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - CHATTARD-GISSEROT Thibault – AUBRY Isabelle - GUILLOU-COROUGE Françoise – RUEN Pauline - QUEMARD Bertrand – LE BRIS Isabelle – MORIN Sabine - AUBRY Charlène.

**Absents excusés :**

POISSON François, REPERANT Thibault, LE CHANU Fabienne, LE FUR Corentin, GUILLEMOT Sébastien, BOQUEHO Stéphanie, COISY Thierry et HELLARD Hugo.

**Procuration :**

COISY Thierry à HAMON Jean-Paul  
REPERANT Thibault à CARRO Nicolas  
POISSON François à CHATTARD-GISSEROT Thibault  
LE CHANU Fabienne à AUBRY Charlène

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur CHATTARD-GISSEROT Thibault.

**Résiliation de la convention portant réorganisation du réseau scolaire sur les communes de Cohiniac et de Quintin**

**Rapporteur : Nicolas CARRO**

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le 20 MAI 2025

ID : 022-212202626-20250512-2025\_05\_40-DE

Vu les articles L 5221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Les communes de Cohiniac et de Quintin ont convenu d'agir en commun sur la régulation des flux d'enfants entre communes et sur le développement qualitatif du service scolaire par convention du regroupement pédagogique intercommunal avec le directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale en date du 25 mars 2022

Considérant la baisse des effectifs scolaires et les différentes fermetures de classe sur les 2 sites ces deux dernières années, dont l'absence d'enseignant sur Cohiniac depuis 2023/2024, les communes de Cohiniac et de Quintin se mettent d'accord pour mettre un terme aux règles de fonctionnement et de répartition des charges entre les communes du regroupement pédagogique intercommunal stipulées dans cette convention

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire à résilier cette convention à compter de la rentrée 2025/2026 ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rattachant à cette résiliation.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire  
Nicolas CARRO



Le secrétaire de séance,  
Thibault CHATTARD-GISSEROT

